

Propriétaires forestiers, des aides existent !

Dans le cadre de sa Charte forestière de territoire, le Parc naturel régional du Gâtinais français encourage les propriétaires forestiers à se doter d'un plan simple de gestion pour ceux qui n'en ont pas encore un, à reboiser des surfaces forestières coupées, et à mettre en place des chantiers de débardage à cheval dans les zones sensibles. Ces aides visent à dynamiser l'exploitation forestière et améliorer les peuplements, restaurer des zones d'intérêt environnemental (telles que des zones humides), sécuriser des sites à fréquentation du public sur le territoire du Parc. La sélection des projets se fait sur dossier.

Aide à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion	
Etudes aidées	PSG pour les propriétés de 20 ha ou plus d'un seul tenant. PSG Volontaire ou Concerté pour les propriétés de surface comprise entre 10 et 20 ha et de plus de 20 ha morcelées
Territoire concerné	Parc naturel régional du Gâtinais français
Bénéficiaires	Propriétaires de parcelles forestières privées : individuels ou regroupés (3 propriétaires max)
Contenu du PSG	Cartographie des stations forestières
	« Annexe verte » : relevé indiquant la présence d'un ou de plusieurs milieux associés à la forêt tels que mares forestières, marais, zones humides, platières, landes sèches, chaos gréseux, pelouses et prairies, clairières, anciennes carrières de grès, abris ornés (grottes, cavités...)
	Recommandations simples de gestion pour le propriétaire
	Réalisation d'un IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) par le Parc afin de connaître la capacité d'accueil de biodiversité sur les parcelles
Conformité	Cartographie de localisation du ou des milieux associés à la forêt sur la ou les parcelles concernées (échelle 1/5000 sur fond cadastral). avec la Charte du Parc, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et les documents d'urbanisme communaux.
Taux d'aide	80% (plafond selon le type de parcelle) : dépenses sur facture
Plafond de l'aide	Propriété(s) forestière(s) entre 10 et 20 ha et propriétés de 20 ha ou plus d'un seul tenant : 1500€ ou 2000€ si cartographie de la typologie des peuplements.
	Propriété(s) forestière(s) de plus de 20 ha morcelés : 2000€ ou 2500€ si cartographie de la typologie des peuplements
	Document concerté entre au moins 2 propriétaires rapprochés : 3000€ ou 3500€ si cartographie de la typologie des peuplements

Pourquoi se doter d'un Plan Simple de Gestion ?

L'élaboration d'un PSG aide les propriétaires forestiers détenteurs d'une parcelle supérieure à 10ha à mieux connaître et gérer leurs forêts. Les parcelles de 20 ha ou plus d'un seul tenant doivent obligatoirement faire l'objet d'un Plan simple de Gestion au titre du Code Forestier.

Ce document de gestion permet de fixer des objectifs de gestion visant à laisser aux générations futures une forêt en bon état, bénéficier de conseils de gestion, bénéficier d'aides au développement forestier et d'avantages fiscaux, être dispensés de certaines demandes d'autorisation de coupes. Il permet la programmation des travaux sylvicoles par types de peuplements, la prise en compte et la préservation des milieux sensibles (zones humides, milieux ouverts, forêts alluviales...).

Aide à la replantation

Travaux aidés	Travaux préparatoires, achat et mise en place des plants, système de protection gibier, premier entretien, frais de maîtrises d'œuvre
Territoire concerné	Parc naturel régional du Gâtinais français
Surface minimale à travailler	îlots d'au moins 1500 m ² d'un seul tenant pour un projet d'au moins 1 ha (ou dossiers groupés pour atteindre cette surface)
Bénéficiaires	Propriétaires de parcelles forestières privées Communes forestières non dotées d'un document de gestion durable
Types de projet	Renouvellement diversifié après coupe d'un peuplement de résineux ou de feuillus, en l'absence de régénération naturelle viable Renouvellement diversifié des frênaies malades en essences adaptées Restauration de ripisylves (bords de cours d'eau, zones humides)
Itinéraire technique	Respect des consignes concernant les modalités de plantation et le choix des essences délivrées lors de la visite préalable (obligatoire)
Gestion durable	Souscrire à une garantie de gestion durable avant l'octroi de l'aide ; Non recours à des produits phytosanitaires ; Plantation à moins de 10 mètres des cours d'eau proscrite
Suivi	Réaliser les entretiens*: dégagements et tailles de formation
Taux d'aide	80% (plafond selon la nature du projet) : dépenses sur facture
Plafond de l'aide	Plantation sur recrus : 3000€ Plantation en plein : 3500€ pour noyers, 5 500€ autres feuillus

Possibilité de **bénéficier d'un crédit d'impôt** pour la conduite de ces travaux via le [DEFI Forêt](#) (accompagnement du PNR et du CRPF pour ces démarches).

Pourquoi recourir à la plantation ?

Dans votre bois, il est possible que certaines essences se soient installées en dehors des limites de leur terroir. En l'absence de toute intervention humaine, ces peuplements, dits « inadaptés à la station » ou « en impasse sylvicole », sont plus sensibles aux phénomènes d'extrêmes climatiques et en proie aux dépérissements précoces. Les symptômes annonciateurs sont nombreux (perte de feuille, attaques de ravageurs, mortalités de branches, perte de croissance...). Sans être alarmistes, la problématique du renouvellement doit s'anticiper lorsque les dégâts sont irréversibles et menacent l'avenir du peuplement.

L'intérêt d'un reboisement par plantation est alors pluriel : diversifier et adapter les essences au terroir et aux changements climatiques, cultiver du bois d'œuvre pour répondre aux attentes de la filière, encourager les techniques innovantes qui minimisent les impacts aux sols, façonner les paysages forestiers de demain, restaurer les abords d'un cours d'eau, accueillir davantage de biodiversité dans vos peuplements forestiers.

Aide au débardage à cheval

Travaux aidés	Travaux de débusquage/débardage avec l'utilisation d'un cheval avec abattage et façonnage
Territoire concerné	Parc naturel régional du Gâtinais français
Bénéficiaires	Propriétaires de parcelles forestières privées
	Communes forestières
Objectifs	Gestion forestière durable (travaux sylvicole)
	Préservation de milieux d'intérêt environnemental
	Mise en sécurité de sites liée à une fréquentation du public.
Zone de stockage	Zone de stockage des bois identifiée et sécurisée avec possibilité de chargement et d'évacuation des bois
Distance de traîne	Distances de débusquage conseillées de 150m maximum
Suivi de la plantation	L'abattage, le façonnage, le débusquage et le débardage doivent être coordonnés sur le chantier
Gestion durable	Les bénéficiaires s'engagent à respecter un itinéraire sylvicole prescrit par un gestionnaire forestier et à établir si nécessaire un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec coupes et travaux, Règlement Type de Gestion).
Communication	Les parcelles doivent être accessibles dans le cadre de visites organisées de promotion et de communication
Taux d'aide	Propriétaires forestiers privés : 60%
	Communes : 80%
Plafond de l'aide	Propriétaires forestiers privés : 6 000€
	Communes : 10 000€

Pourquoi recourir au débardage à traction animale ?

Utilisé en milieux sensibles tels que des zones humides, le débardage à cheval peut s'avérer très efficace et plus respectueux des sols et des habitats que l'utilisation de machines motorisées.

L'aide financière du Parc vise à favoriser la mise en place de chantiers tests de débardage/débusquage à cheval, permettant ainsi de promouvoir l'activité sur le territoire, faciliter l'exploitation de chablis, dynamiser l'exploitation forestière, restaurer des zones d'intérêt environnemental (zones humides, prairies sèches), sécuriser des sites à fréquentation du public.

Aide à la mise en œuvre de chantiers groupés

Travaux aidés	Coupe paysagère (peuplement mixte, feuillue, ou résineux) Coupe d'amélioration en futaie irrégulière Coupe d'amélioration en futaie régulière (peuplement mixte, feuillue, ou résineux)
Territoire concerné	Parc naturel régional du Gâtinais français
Bénéficiaires	Propriétaires de parcelles forestières privées et communales
Conditions de l'attribution de l'aide	Dossier constitué d'îlots de travaux d'au moins 1 hectare
	Un dossier par bénéficiaire et par an dans la limite de 4 hectares maximum
	Chantier confié à un même opérateur
	Distance maximale des îlots regroupés : 5 km de la coupe préalablement identifiée
	Le bénéficiaire s'engage à présenter ou faire la demande dans l'année suivant la date d'envoi de la notification d'octroi de l'aide, une Garantie de Gestion Durable des forêts : Plan Simple de Gestion, Code de bonnes Pratiques Sylvicoles avec coupe et travaux, Règlement Type de Gestion, Aménagement forestier.
Conformité	Demandes d'autorisation de coupe à entreprendre en amont de l'opération de coupe
Taux d'aide	50% sur devis HT
Plafond de l'aide	Coupe paysagère : 500€
	Coupe d'amélioration en futaie régulière : 1500€
	Coupe d'amélioration en futaie irrégulière : 1000€

Pourquoi recourir à un chantier groupé ?

La Charte Forestière de Territoire du Parc encourage les propriétaires de forêts à établir une gestion sylvicole durable afin de valoriser la ressource forestière locale. L'amélioration qualitative et quantitative de l'exploitation forestière passe par la constitution de regroupement de coupe afin de constituer des lots plus attractifs.

L'aide incitative permet de massifier les lots de bois, permettant aux propriétaires : de réaliser des travaux d'amélioration forestière sur de petites surfaces ; d'intéresser une entreprise par un lot de bois plus important mis en marché et de pouvoir ainsi bénéficier d'une gestion forestière durable (éclaircies, document de gestion durable), de réduire le coût de déplacement du matériel d'exploitation. Ainsi, l'appui du PNR vous propose le suivi de l'opération et la réalisation d'une opération dont vous êtes acteur.

Vous êtes propriétaire de bois sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français et êtes intéressé.e par un dispositif d'aide ? Prenez contact avec votre chargée de mission Forêt au Parc :

Mme Audrey BULTÉ - Chargée de mission Forêt et Natura 2000 : a.bulte@parc-gatinais-francais.fr / 01 64 98 23 32